

COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : Mme Patricia CHARTON

OBJET : Installation des délégués du Comité Syndical

Depuis les dernières modifications statutaires entérinant l'adhésion de la Région des Pays de la Loire et l'arrêté préfectoral du 14 août 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte, l'article 6 des statuts du Syndicat fixe le nombre de représentants des organismes au Comité Syndical à 20, répartis de la manière suivante :

- 10 pour Le Mans Métropole – communauté urbaine
- 4 pour la Région des Pays de la Loire
- 4 pour le Département de la Sarthe
- 2 pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et des Conseils intercommunaux, notamment des communautés urbaines, Le Mans Métropole a désigné, lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, les délégués devant dorénavant la représenter au Comité Syndical :

REPRESENTANTS DE LE MANS METROPOLE :

- | | |
|----------------|-----------------|
| 1. Mme LAGARDE | 6. M. PARIS |
| 2. M. GOUFFE | 7. M. LEBOUCHER |
| 3. Mme MOISY | 8. M. MARCHAND |
| 4. M. MARIETTE | 9. Mme FLEURY |
| 5. Mme CHARTON | 10. Mme HEULOT |

Je vous remercie de bien vouloir procéder à l'installation de ces nouveaux membres, et de donner acte à la composition suivante du Comité Syndical :

REPRESENTANTS DE LE MANS METROPOLE

- | | |
|-------------|--------------|
| Mme LAGARDE | M. PARIS |
| M. GOUFFE | M. LEBOUCHER |
| Mme MOISY | M. MARCHAND |
| M. MARIETTE | Mme FLEURY |
| Mme CHARTON | Mme HEULOT |

REPRESENTANTS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE :

- | | |
|-----------------|-----------|
| Mme BEAUCHEF | M. REVEAU |
| Mme CHARBONNEAU | M. AMIARD |

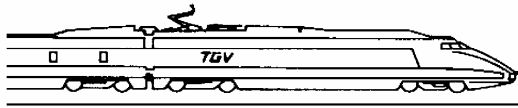
REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE :

- | | |
|---------------------|----------------|
| <u>Titulaires :</u> | |
| M. LE MENER | M. SASSO |
| Mme RIVRON | M. DESMAZIERES |
| <u>Suppléants :</u> | |
| M. CHEVALLIER | M. FRANCO |

REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU MANS ET DE LA SARTHE :

- | | |
|---------------|-----------|
| M. PEYRAMAYOU | M. LAFFAY |
|---------------|-----------|

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LÉBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LÉBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

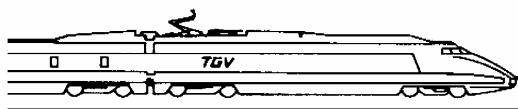
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Election du bureau du Syndicat : l'élection des vice-présidents et du secrétaire

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'Agglomération Mancelle est désormais composé de quatre organismes :

- Le Mans Métropole – communauté urbaine
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Sarthe
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

L'article 10 des statuts du Syndicat Mixte Technopole précise que le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat qui comporte notamment un Président, 4 Vice-présidents, représentant les différents membres, désignés par ordre alphabétique.

Compte tenu de l'importance du renouvellement de délégués, et après avoir procédé à l'élection de la Présidente et à son installation, je vous propose de procéder de nouveau à l'élection des autres membres du bureau du Syndicat Mixte.

Selon l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la 2^{ème} partie relative au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président des établissements publics de coopérations intercommunales. En l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts du Syndicat Mixte, il est proposé de suivre les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (L2122-7 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

1) Election des 4 Vice-Présidents

1. Vice-Président au titre de Le Mans Métropole

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **M. Laurent PARIS**

Chaque représentant au Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : **9 + 3 votes par procuration**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou nuls (article L.66 du code électoral) : **0**
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : **12**
- Majorité absolue : **7**

M. Laurent PARIS ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

2. Vice-président au titre de la Région des Pays de la Loire

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **Mme Vanessa CHARBONNEAU**

Chaque représentant au Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : **9 + 3 votes par procuration**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou nuls (article L 66 du code électoral) : **0**
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : **12**
- Majorité absolue : **7**

Mme Vanessa CHARBONNEAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

3. Vice-Président au titre du Département de la Sarthe

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **M. Dominique LE MENER**

Chaque représentant au Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : **9 + 3 votes par procuration**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou nuls (article L 66 du code électoral) : **0**
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : **12**
- Majorité absolue : **7**

M. Dominique LE MENER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

4. Vice-Président au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **M. Noël PEYRAMAYOU**

Chaque représentant au Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : **9 + 3 votes par procuration**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou nuls (article L 66 du code électoral) : **0**
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : **12**
- Majorité absolue : **7**

M Noël PEYRAMAYOU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

2) Election du secrétaire

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

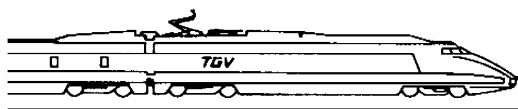
- **Mme Véronique RIVRON**

Chaque représentant au Comite Syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : **9 + 3 votes par procuration**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou nuls (article L 66 du code électoral) : **0**
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : **12**
- Majorité absolue : **7**

Mme Véronique RIVRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée Secrétaire et a été immédiatement installée.



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LÉBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- *Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- *M. Laurent PARIS pour M. Patrice LÉBOUCHER*
- *M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

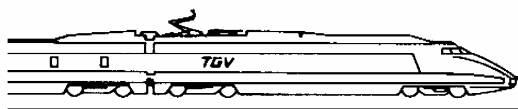
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : M. Jacky MARCHAND, doyen du comité

OBJET : Election du bureau du Syndicat : l'élection du Président

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'Agglomération Mancelle est composé de quatre organismes :

- Le Mans Métropole – communauté urbaine
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Sarthe
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

Conformément à l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte, le Comité Syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat Mixte.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et des conseils intercommunaux, notamment communautaires, qui vient d'avoir lieu, la moitié des membres du Comité Syndical ont été renouvelés.

Vous venez de procéder à leur installation.

Aussi, compte tenu de l'importance de ce renouvellement de délégués, je vous propose de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Selon l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la 2^{ème} partie relative au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président des établissements publics de coopérations intercommunales. En l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts du Syndicat Mixte, il est proposé de suivre les règles du CGCT.

La procédure de l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (L2122-7 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Election du Président

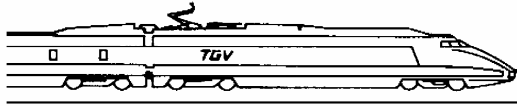
Les candidatures suivantes sont enregistrées : **Mme Fabienne LAGARDE**

Chaque représentant du Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : **9 + 3 votes par procuration**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **12**
- A DEDUIRE : bulletins litigieux ou nuls (article L 66 du code électoral) : **0**
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : **12**
- Majorité absolue : **7**

Mme Fabienne LAGARDE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LEBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LEBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

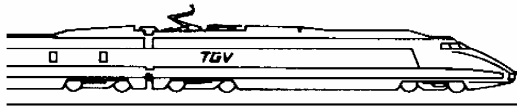
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Délégation du Comité Syndical au Président

Aux termes des articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

Cette délégation est justifiée tant par des raisons de rapidité et d'efficacité (le Comité syndical n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par semestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats avec des points relevant de la gestion quotidienne).

Il est proposé de poursuivre la mise en œuvre les délégations suivantes pour répondre à une gestion efficace du Syndicat Mixte et ce, par analogie avec les délégations prévues pour les communes, à savoir de charger le Président, pour la durée de son mandat :

1) De procéder, dans les limites fixées par une délibération spécifique du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de tous les recouvrements de frais qui s'y rapportent ;

4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires ainsi que les avances sur frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8) D'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, quelque soit la juridiction et ce dans tous les cas susceptibles de se présenter sans exception, y compris pour la constitution de partie civile et l'exercice des voies de recours ;

9) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération spécifique du Comité Syndical ;

10) D'autoriser, au nom du Syndicat Mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

11) De demander, dans les limites fixées par le Comité Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

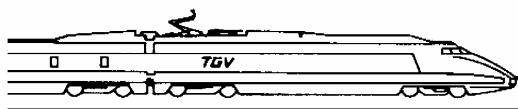
Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Président doit, selon les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical".

Le Comité Syndical peut aussi toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur ce dispositif sachant qu'il restera toujours possible, si cela est jugé utile, et ceci dans l'intérêt de l'établissement public, de soumettre certains points à sa décision.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation peuvent être prises par un Vice-président agissant par délégation du Président.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LEBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- *Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- *M. Laurent PARIS pour M. Patrice LEBOUCHER*
- *M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

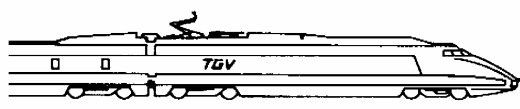
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : M. le Président

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2019

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme CHARTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par la Présidente du SMAT, après avoir régulièrement voté le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré et après que la Présidente ait assisté à la discussion puis se soit retirée pour le vote :

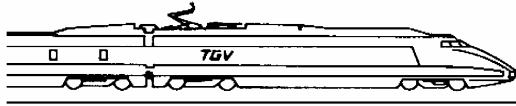
- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon la balance suivante :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes réelles	1 237 117,73 €	2 513 772,40 €	2 525 146,25
Opérations d'ordre	2 200 035,56 €	1 099 480,60 €	3 299 516,16 €
Total recettes	3 437 153,29 €	3 613 253,00 €	7 050 406,29 €
Dépenses réelles	1 146 249,88 €	1 749 982,85 €	2 896 232,73 €
Opérations d'ordre	1 101 140,38 €	2 198 375,78 €	3 299 516,16 €
Total dépenses	2 247 390,26 €	3 948 358,63 €	6 195 748,89 €
Résultat de l'exercice	1 189 763,03 €	- 335 105,63 €	854 657,40 €
Résultat reporté	- 124 551,01 €	962 948,76 €	838 397,75 €
Résultat cumulé	1 065 212,02 €	627 843,13 €	1 693 055,15 €
Restes à réaliser en recettes	30 250,00 €		30 250,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 58 274,46 €		- 58 274,46 €
TOTAL	1 037 187,56 €	627 843,13 €	1 665 030,69 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation détaillée par article du Compte Administratif figure dans les tableaux joints en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LÉBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LÉBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

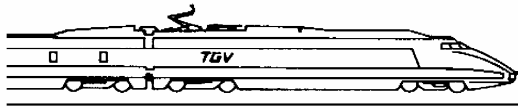
Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : Mme. la Présidente

**OBJET : Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public
Exercice 2019**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives (Budget Supplémentaire et Décision Modificative n°2) qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

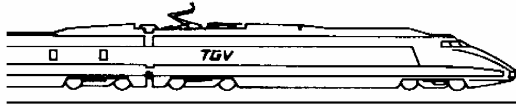
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LÉBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LÉBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

EPCI : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMERATION MANCELLE

syndicats de communes
syndicat mixte ouvert

ARRONDISSEMENT

DU MANS

Élection du Président, des
Vice-présidents et du
secrétaire

Effectif légal
du conseil syndical

PROCÈS-VERBAL

20

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS

ET DU SECRETAIRE

L'an deux mille vingt, le 30 Juillet à 10 heures
zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de promotion de la
Technopole de l'agglomération mancelle (SMAT), sur seconde convocation après qu'il ai été constaté l'absence de
quorum lors de la précédente réunion convoquée le 23 juillet 2020.

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme LAGARDE Fabienne	M. GOUFFE Jacques	M. MARIETTE Pascal
Mme CHARTON Patricia	M. LEBOUCHER Patrice	M. MARCHAND Jacky
Mme FLEURY Damienne	M. AMIARD Dominique	M. LAFFAY Jean-Marc

Absents excusés¹ : Mme CHARBONNEAU, M. LE MENER, M. PEYRAMAYOU, Mme RIVRON, Mme BEAUCHEF, M.
PARIS, Mme MOISY, Mme HEULOT, M. REVEAU, M. DEMAZIERES, M. SASSO.

1. Installation des conseillers syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme CHARTON, remplaçante du Président (en application de
l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclarée les membres du conseil syndical cités ci-dessus (présents et absents)
installés dans leurs fonctions.

Mme CHARTON a été désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

M. MARCHAND, plus âgé des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT n'avait pas à être remplie, s'agissant d'une seconde convocation². 3 procurations ont également été dénombrées :

- M. PARIS pour M. LEMOUCHER
- Mme MOISY pour M. MARIETTE
- M. PEYRAMAYOU pour M. LAFFAY

M. MARCHAND a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : M. LAFFAY et Mme FLEURY

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller syndical a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12	_____
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0	_____
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	12	_____
f. Majorité absolue ³	7	_____

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LAGARDE Fabienne	12	douze
.....		
.....		

2.5. Proclamation de l'élection du président

Mme Fabienne LAGARDE a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents et du secrétaire

Sous la présidence de Mme LAGARDE, présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents et du secrétaire. Il a été rappelé que les vice-présidents et le secrétaire sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à 4 le nombre des vice-présidents.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme CHARBONNEAU Vanessa	12	douze
.....		
.....		

3.1.2. Proclamation de l'élection de la première vice-présidente

Mme Vanessa CHARBONNEAU a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 7 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LE MENER Dominique	12	douze
.....		
.....		

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Dominique LE MENER a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 7 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PARIS Laurent	12	douze
.....		
.....		

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M Laurent PARIS a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 7 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. PEYRAMAYOU Noël.....	12	douze
.....		
.....		

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Noël PEYRAMAYOU a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du secrétaire

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 12 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 7 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme RIVRON Véronique.....	12	douze
.....		
.....		

3.5.2. Proclamation de l'élection du secrétaire

Mme Véronique RIVRON a été proclamée secrétaire et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations ¹⁸

NEANT.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

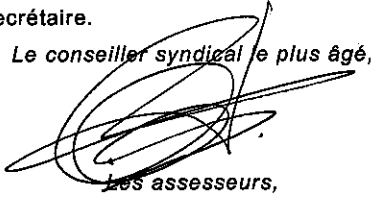
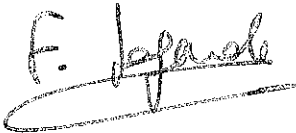
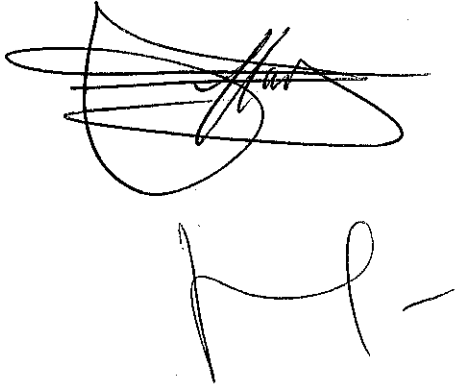
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 juillet 2020, à 11 heures, zéro minutes, en double exemplaire ¹⁹ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

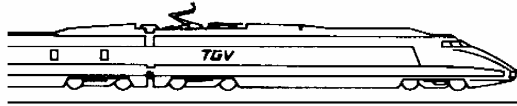
Le conseiller syndical le plus âgé,

Le secrétaire,


Les assesseurs,
assesseur

¹⁸ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



COMITE SYNDICAL
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2019, il est proposé au Comité Syndical de délibérer et d'approuver l'affectation du résultat présenté ci-après.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 948 358,63 € Recettes : 3 613 253,00 €

DEFICIT de l'année : 335 105,63 €

Report de l'année N-1 :

EXCEDENT de l'année N-1 : 962 948,76 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 627 843,13 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 247 390,26 € Recettes : 3 437 153,29 €

EXCEDENT de l'année : 1 189 763,03 €

Report de l'année N-1 :

DEFICIT de l'année N-1 : - 124 551,01 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : 1 065 212,02 €

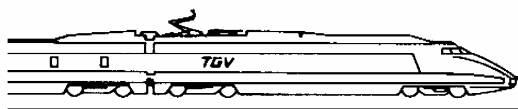
AFFECTATION DU RESULTAT

Besoins de financement de la section d'investissement :

Solde de la section d'investissement :	1 065 212,02 €
Solde des restes à réaliser (R) :	30 250,00 €
Solde des restes à réaliser (D) :	- 58 274,46 €
Total :	1 037 187,56 €

Affectation des résultats de l'exercice 2019 :

Besoin à couvrir de la section d'investissement (ligne 1068) :	0,00 €
Affectation à l'excédent d'investissement reporté (ligne R 001) :	1 065 212,02 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne R 002) :	627 843,13 €



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

Sont présents :

Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LEBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.

Procurations :

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LEBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

Mme Patricia CHARTON remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.